

# UN CAFÉ, UNE JP

#160

1 minute pour s'informer sur l'actualité  
de la procédure

**L'appel incident survit-il au  
constat de l'absence d'effet  
dévolutif de l'appel principal ?**



Arrêt de la Cour d'appel de Paris,  
Pôle 6 – Chambre 3, 3 décembre  
2025 – RG 22/09141



**Alice TAFFIN**  
Avocate collaboratrice  
LX Paris-Versailles-Reims



# LES FAITS



**Une salariée interjette appel du jugement d'un Conseil de Prud'hommes. L'employeur intimé forme quant à lui appel incident.**

La déclaration d'appel de la salariée ne contient pas de demande d'infirmer, de réformation ou d'annulation du jugement. L'infirmer est finalement bien formulée au titre du dispositif de ses premières conclusions d'appelante mais elle disparaît du dispositif des dernières .

L'intimée souligne à l'oral lors de l'audience de plaidoiries, que les dernières conclusions de la salariée ne contiennent pas l'objet de l'appel.

La cour décide de se saisir d'office de la question et sollicite les observations des parties par la remise d'une note en délibéré.



# LA DÉCISION



Sur le fondement des articles 542 et 954 du CPC, la cour retient que lorsque l'appelant ne demande ni l'infirmerie, ni l'annulation ni la réformation du jugement, la cour d'appel ne peut que confirmer le jugement. Elle précise ensuite, eu égard à l'appel incident de l'employeur que « ce motif ne concerne pas ce qui sera jugé ultérieurement à l'examen des demandes formulées par l'employeur dans son appel incident ».

Elle examine ensuite les demandes formées au titre de l'appel incident et infirme partiellement le jugement.





## À RETENIR

Dans le cas d'une caducité ou irrecevabilité, le lien d'instance disparaît, empêchant la cour de statuer sur l'appel incident. A l'inverse, l'appel incident survit au constat de l'absence d'effet dévolutif de l'appel principal.

En effet, la conséquence de l'absence d'effet dévolutif est la nécessaire confirmation du jugement entrepris. Le lien d'instance est donc maintenu et la cour reste saisie des demandes de l'intimé. Elle peut donc examiner les demandes formées par ce dernier.